

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE

TRAVAUX DE
REHABILITATION DE
LA GARE HAUTE DU
TELEPHERIQUE DU
SALEVE ET
AMENAGEMENT DES
ESPACES EXTERIEURS
AUTORISATION DE
SIGNATURE DE
L'AVENANT RELATIF
AU LOT N°2 CURAGE
DEMOLITION
TERRASSEMENTS
GENERAUX ETGROS
ŒUVRE

Séance du : 11 avril 2025

Convocation du : 02 avril 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Présidente de séance : Madame Anny Martin

Secrétaire de séance : Monsieur Christian Aebischer

Membres présents : Christian Aebischer, Patrick Antoine, Marc Châtelain, Roxane Dupommier, Dominique Frei, Bertrand Konate, Béatrice Manzoni, Anny Martin, Jean-Marie Martin, Christine Ricci, Jean-Michel Vouillot,

Membres représentés :

Gabriel Doublet par Françoise Magdelaine suppléante,
Ludovic Wiszniewski par Badia Chalal suppléante,

Membre excusé : Christian Dupessey,

N°A-2025-10

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert et d'une procédure adaptée pour une partie des lots, les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation de la gare haute du téléphérique du Salève et aménagement des espaces extérieurs ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Attributaires	Montants retenus en € HT (TO incluses)
1	Désamiantage	BENEDETTI-GUELPA	22 358
2	Curage – Démolition – Terrassements généraux – Gros-œuvre	ALBIZZATI	2 748 111,08
4	Toiture - Etanchéité	AMP étanchéité	281 895,31
5	Enduits	ALBIZATTI	76 574,67
7A	Menuiseries extérieures acier – Serrurerie - Métallerie (Partie A)	STA	555 796,21 <i>Résilié le 19/06/2024. En attente de notification du marché de substitution pour l'achèvement des travaux</i>

7B	Menuiseries extérieures acier – Serrurerie - Métallerie (Partie B)	ETS BLANCHET	524 093,90
8	Cloisons – Doublages – Faux-plafonds	NEBIHU	202 094,66
9	Peinture	NEBIHU	29 852,36
10	Revêtements de sol souple	CAZAJOUS	16 001,51 <i>Résilié le 15/02/2024</i>
11	Menuiserie intérieure	ROUX	176 257,22
12	Carrelage	CRC	71 733,18
13	Chauffage - Ventilation - Désenfumage - Plomberie	AQUATAIR/ VENTIMECA	931 378,41
	PSE n° 3 – Radiateurs restaurant		15 008,00
14	Electricité – Courants forts et faibles	MUGNIER	477 210,02
15	Appareils élévateurs	OTIS	199 800,00
16	Chapes	CRC	123 417,69

De nouvelles modifications (articles L.2194-1et R.2194-1 et suivants du code de la commande publique) doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux aléas de chantier et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Ces modifications portent sur le lot 2.

Lot n°2 – Curage-Démolition-Terrassement généraux-Gros œuvre => Avenant n°4

Les modifications introduites par le présent avenant porte sur une augmentation du montant du marché selon les points suivants :

- **FTM n° 54** > Supports spéciaux, carottages dans voiles BA, moins-value supports cloisons galerie technique (art. C7-3)
Montant : - 3 133,08 € HT
- **FTM n° 66** > Création ouverture 0,6 x 0,6 m dans voile BA
Montant : 3 360,05 € HT
- **OS n° 2** > Curage et démolition de vestiges enterrés et découverts en cours de travaux
Montant : 39 496,05 € HT
- **Devis 152107-10** > Démontage et remontage des protections des tommes
Montant : 13 768,30 € HT
- **Devis 152107-26** > Divers travaux : puisard, signalisation marches, traitement infiltrations...
Montant : 7 658,89 € HT
- **Travaux non réalisés** > art. C9 – Travaux annexes et de maçonnerie
Montant : - 33 894,78 € HT

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 27 255,43 €
- Montant TTC : 32 706,52 €
- % d'écart introduit par les avenants n° 01, 02, 03 et 04 : 11,62 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 3 067 460,37 €
- Montant TTC : 3 680 952,45 €

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 au lot 2 dans les conditions sus-énoncées ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer ledit avenant ;

DIT que les dépenses en résultant sont inscrites sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2313, opération 920, antenne TDS du budget du GLCT TS.

La Présidente,
Anny Martin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.